

**DECISION****du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux  
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant  
à la Cour de Justice Benelux****M (90) 3**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 3 octobre 1989 de la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1989, de Monsieur R. JANSSENS, en tant que juge - Premier vice-président de la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

*Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur E. BOON, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à ladite Cour.

*Article 2*

Monsieur D. HOLSTERS, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

*Article 3*

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 12 mars 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK